

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 janvier à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de ROUVILLE légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HAUDRECHY, Maire.

**Etaient présents** : Bénédicte BONNOT, Valérie MERON, Stéphanie PETIT, Pascal BONACCORSI, Jean-Pierre CHEVALLIER, Fabrice CREMOUX, Jean-Pierre DEMARET, Pascal DOMART, Dominique GONCALVES et Julien MOMMELE formant la majorité des Conseillers en exercice.

Secrétaire de séance : Valérie MERON.



### **0/ Approbation du compte rendu de la séance précédente.**

Monsieur le maire rappelle que, suite à la question de Madame GONCALVES lors du conseil municipal du 27 novembre 2020 sur la participation communale lors des groupements d'achats via la Communauté de Communes du Pays de Valois, la réponse apportée par l'organisme a été ajoutée à ce compte rendu. Madame GONCALVES ajoute tout de même que la réponse est ambiguë. Le maire conclut en rappelant que la collectivité ne paiera que si elle passe commande.

### **1/ Délibération pour l'exonération sur la taxe foncière du bâti pour les constructions nouvelles.**

Monsieur le maire indique avoir reçu des finances publiques de l'Oise une note explicative rappelant que les nouveaux logements sont exonérés pendant 2 ans de taxes foncières. La commune a la possibilité de diminuer la durée d'exonération ou de définir un pourcentage d'exonération (entre 40 et 90%). Après s'être exprimés, les conseillers municipaux préfèrent continuer d'exonérer pendant deux ans ces nouvelles constructions.

### **2/ Modification pour l'application d'une taxe sur les terrains nus devenus constructibles.**

Deux délibérations avaient déjà été prises pour la plus-value sur la zone à urbaniser, cependant il faut les modifier car deux zones AU ont été créés dans la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux sont favorables à l'unanimité pour la modification de ces deux délibérations en précisant que la taxe s'appliquera sur les zones urbaines, la zone 2AU ainsi que sur l'ensemble du territoire.

### **3/ Modification pour l'ajout d'une délégation supplémentaire consentie au maire pour l'élaboration des dossiers de demande de subventions.**

Lors de l'élection du maire et des adjoints en date du 27 mai 2020, un certain nombre de délégations ont été attribuées au maire.

Cependant, il convient de rajouter une délégation autorisant le maire à faire des demandes de subventions auprès d'organismes sans avoir l'aval, au préalable, du conseil municipal.

Dans tous les cas, les conseillers municipaux seraient prévenus de ces demandes mais cette délégation supplémentaire permettrait d'élaborer les dossiers en respectant les délais propres à chaque organisme et éviterait de la tenue d'un conseil municipal exceptionnel.

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux acceptent de lui accorder une délégation supplémentaire pour la demande de subventions.

C'est à l'unanimité que les membres du conseil municipal donnent cette délégation supplémentaire au maire.

#### **4/ Délibération pour l'instruction des dossiers d'urbanisme avec la C.C.P.V.**

Suite au renouvellement du conseil communautaire, les communes membres de la C.C.P.V. sont invitées à renouveler la convention d'adhésion au service des Autorisations du Droit du Sol (A.D.S) relative à l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux de garder l'instruction des dossiers de déclaration préalable (sauf la déclaration préalable de lotissement) et de déclaration de clôture qui se fera directement en mairie sans passer par la C.C.P.V.

La C.C.P.V. instruira les dossiers de :

- certificat d'urbanisme opérationnel,
- déclaration préalable de lotissement,
- permis de construire,
- permis d'aménager,
- permis de démolir.

Les conseillers municipaux sont favorables à l'unanimité pour ces choix quant à l'instruction des dossiers d'urbanismes et autorisent le maire à signer ladite convention pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

#### **5/ Délibération pour les indemnités de gardiennage de l'église.**

Monsieur le maire rappelle que, tous les ans, l'agent d'entretien, monsieur Hervé BONNOT, a le droit à des indemnités de gardiennage pour l'entretien de l'église de ROUVILLE.

L'indemnité était de 134 euros 61 en 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter de 1% cette prime tous les ans et ce, pendant toute la durée du mandat électif.

Aussi pour 2021, la prime s'élèvera à 135 euros 96.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux sont favorables à l'unanimité pour l'attribution de cette indemnité de gardiennage pendant toute la durée du mandat et avec une augmentation de 1% par an.

## **6/ Délibération pour une demande de subvention à la Région des Hauts de France.**

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux qu'il a assisté en décembre dernier à une présentation à la C.C.P.V. du plan de relance régional par madame Manoelle Martin, vice-présidente de la région des Hauts-de France.

Il aurait aimé que la commune puisse se faire subventionner pour la deuxième tranche d'enfouissement des réseaux secs rue René Delorme du numéro 12 au numéro 26.

Le montant des travaux est d'environ 162 400 euros HT.

Le SEZEO se charge d'une demande de subvention auprès du conseil départemental ; si cette dernière est accordée, son montant sera de 33 200 euros environ.

Le maire propose d'élaborer des demandes d'aides à la région au titre du plan de relance et à l'état au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) ou de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

C'est à l'unanimité que les conseillers municipaux sont favorables pour ces travaux d'enfouissement de réseaux et pour l'élaboration de demandes de subventions.

## **7/ Délibération supplémentaire pour une taxe sur les abris de jardin**

Les abris de jardin ou cabanes, démontables ou non, sont assujettis depuis 2012 à une taxe d'aménagement communale, régionale et départementale s'ils sont supérieurs à 5 m<sup>2</sup>. En 2020, la valeur taxable s'élevait à 759 euros par m<sup>2</sup> de taxe abri de jardin. La commune, le département et la région appliquent ensuite un pourcentage de ce montant pour taxer l'habitant.

Le maire propose, pour la taxe communale, de prendre une délibération pour exonérer les abris de jardin quelle que soit leur superficie et ce, afin d'inciter les personnes à continuer de déclarer leurs abris par le biais d'une déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, c'est donc à la majorité que les conseillers municipaux décident d'exonérer de taxe communale les abris de jardin.

## **8/ Informations diverses.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur plusieurs points :

-Une subvention de 1000 euros pour l'achat d'une armoire anti-feu a été accordée via le fonds des sénateurs Olivier PACCAUD / Olivier DASSAULT.

-en raison du retard des travaux dus à la covid\_19, le prêt du crédit agricole n'a toujours pas été débloqué sur l'année 2020 ; nous n'avons donc pas payé d'intérêt, uniquement les frais de dossiers.

-Concernant les travaux d'enfouissement des réseaux, la commune a déjà réglé au SEZEO 67 000 euros HT répartis en 2 lignes de trésorerie ; 156 969,50 euros seront à régler au total. Il en est de même pour les drivers qui ont été réglés à CITEOS pour un montant de 7 308 euros HT ainsi que pour les compléments de travaux, d'un montant de 7254,24 euros à CAGNA. Il restera à payer à cette dernière 1242,60 euros pour les travaux au niveau de l'arrêt de bus des primaires.

-Un devis sera demandé à BUREAU 02 pour la fourniture de 2 vidéoprojecteurs.

-La subvention départementale pour les travaux d'enfouissement des réseaux, tranche 1, a été prolongée de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

-Pour le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : d'après le cabinet GREUZAT, une réunion avec les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) n'est pas nécessaire. Lorsque les documents rédigés par le cabinet d'urbanisme seront prêts, et ce fin janvier, une nouvelle réunion de conseil municipal sera organisée. Si les écrits proposés conviennent le conseil municipal approuvera le P.L.U.

Puis, les premiers terrains du lotissement pourront être mis à la vente.

Madame GONCALVES demande à ce que soient ajoutés à la future convocation du P.L.U. les réponses du commissaire enquêteur et son avis favorable.

-Enfin, la C.C.P.V. a procédé à la révision des bornes à incendie, mais l'une d'elle s'est mise à fuir car elle est vétuste.

Monsieur le maire a voulu aller fermer l'hydrant mais la bouche à clef est grippée. Il faut donc le remplacer. La SAUR a présenté un devis de 2800 euros et a conseillé de laisser couler l'eau, sachant que pour le moment la fuite d'eau est minime et pour faciliter, en cas de besoin l'accès des pompiers.

-Les panneaux indicateurs vont être posés prochainement.

-La fibre a été installée à la mairie mais pas encore à l'école car il y a un problème au niveau de la boîte de tirage d'orange entre ROUVILLE et CREPY EN VALOIS.

## **9/ Questions diverses.**

Monsieur CHEVALLIER demande si un don de masques sera réalisé par les HAUTS- DE-FRANCE.

Il relate avoir vu 2 « camping-cars » qui passaient pour faire des tests covid\_19 et également le bus départemental pour l'emploi.

Il est demandé par ailleurs au secrétariat s'il a eu des informations concernant la vaccination.

Madame BONNOT intervient sur plusieurs points :

-Elle constate que la porte de l'église est belle et très réussie mais elle s'interroge sur l'intérêt d'une protection extérieure type marquise.

Monsieur le maire rapporte que la porte a été traitée deux fois par un produit de couleur naturelle.

-Elle demande quand la haie chez monsieur LACAPE sera taillée. Monsieur le maire lui répond qu'elle le sera bientôt via monsieur BIMONT ou bien par VALOIS PAYSAGE.

-Le journal de ROUVILLE a été très bien réalisé et apprécié.

-Bravo également pour la boîte aux lettres du père Noël qui a reçu 24 lettres.

Monsieur DEMARET indique que le bus pour les « grands » du lycée et du collège ne stationne pas toujours correctement à l'emplacement matérialisé sur la rue Albert CALLENS et que certains jours, il bloque la circulation entre la rue René DELORME et la rue Albert CALLENS.

Il demande s'il est possible d'intervenir auprès du syndicat des meuniers pour une éventuelle interdiction de dépasser ainsi que pour la présence récurrente de nids de poules.

Le secrétariat s'en chargera.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levé à 20h45. Le conseil municipal se réuni le 19 mars 2021.